



COMMUNE DE SAINT-OUEN-LES-VIGNES
(Département d'Indre et Loire)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

Date de la convocation : 30 juin 2026

En exercice	Présents	Votant
15	13	15

Président : M. Philippe DENIAU, Maire.

Étaient présents : M. Joachim CALDEIRA, M. Pascal CONZETT, Mme Marie-Agnès DOUARD, Mme Dominique FLEURY, Mme Claire FOURNIER-PRUD'HOMME, M. Dominique GEAY, M. Yves GOURDIN, Mme Paule GUILLON, M. Logan SAEZ, Mme Daphné TAVERNE, M. Patrick TURBAT, M. Jean-Louis VOISARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Sylvie SALMON HUSZTI (donne pouvoir à Mme Marie-Agnès DOUARD), Mme Claudette COURTOIS (donne pouvoir à Mme Dominique FLEURY)

Secrétaire : M. Logan SAEZ

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h47.

1. 2026.07.D01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 avril et 13 juin 2026

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances du 16 avril et 13 juin 2026.

Monsieur Pascal CONZETT fait remarquer que le procès-verbal d'élection des adjoints ne fait apparaître que la tête de liste. Il demande s'il peut être ajouter les noms des membres de la liste. Il est proposé d'ajouter la feuille de proclamation des élections des adjoints qui contient la liste des noms et qui est une annexe du Procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les procès-verbaux des séances des 16 avril et 13 juin 2026 en ajoutant la feuille de proclamation des élections au procès-verbal de l'élection des adjoints le 13 juin 2026.

2. 2026.07.D02 - Retrait de la délibération 2026.04.D10 - Désignation d'un correspondant défense

Vu la délibération n°2026.04.D10 du Conseil municipal de Saint-Ouen-les-vignes du 16 avril 2026

Vu le courrier de la préfecture en date du 22 avril 2026 reçu le 5 mai 2026

Par délibération n°2026.04.D10 du 16 avril 2026, le Conseil municipal a désigné un correspondant Défense, comme prévu par l'instruction du 8 janvier 2009. La Préfecture a rappelé dans son courrier du 05/05/2026, qu'en application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 2023, le correspondant défense doit être désigné par arrêté du Maire et demande par conséquent le retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RETIRER** la délibération 2026.04.D10

3. 2026.07.D03 - Modification de la délibération 2026.03.31.D04 - Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal selon les articles L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales point 15°

Vu la délibération n°2026.03.D31.D04 du Conseil municipal de Saint-Ouen-les-vignes du 16 avril 2026

Vu le courrier de la préfecture en date du 22 avril 2026 reçu le 5 mai 2026

Par délibération n°2026.03.31.D04 le 20 mars 2026, le conseil municipal de Saint-Ouen-les-Vignes a donné certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) au Maire.

Cependant, dans son courrier du 22 avril 2026, la Préfecture précise que l'assemblée délibérante n'a pas fixé les limites qu'elle accorde en ce qui concerne la matière figurant au point 15° de l'article du code comme l'a prévu le législateur. La jurisprudence a estimé que dans un tel cas l'assemblée est réputée avoir donné une délégation générale au maire en la matière.

La délégation prévue au 15° de l'article 2122-22 du CGCT est ainsi rédigé « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Il est proposé de ne pas limiter cette délégation et de modifier la délibération susvisée en retirant de ce paragraphe 15 « dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE NE PAS LIMITER la délégation donnée au Maire prévue à 15° au l'article L2122-22 du CGCT

4. 2026.07.D04 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 812-3 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D-2026-027 du centre de gestion d'Indre et Loire 14 avril 2026 modifiant la tarification du service de médecine préventive à compter 1^{er} juillet 2026 ;

Vu la délibération du 2026.01.D03 de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes renouvelant son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ;

Vu le projet de convention transmis par le centre de gestion d'Indre et Loire avec les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2026 ;

Par délibération N° 2026.01.D03 en date du 27 janvier 2026 le Conseil municipal a adhéré au service de médecine préventive assuré par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37), qui dispose des compétences et des moyens nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le service de médecine préventive du Centre de gestion assure les missions de surveillance médicale des agents territoriaux qui comprend des examens obligatoires (recrutement, périodiques, reprise après arrêt, etc.) et des visites à la demande. Le médecin du travail consacre un tiers de son temps à l'amélioration des conditions de travail via des visites de locaux, des conseils en prévention des risques, en hygiène, en aménagement des postes et en accessibilité, ainsi qu'à l'élaboration de documents (fiches de risques, rapport annuel) et à la participation aux instances de santé-sécurité.

Par une délibération du 14 avril 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion a modifié sa politique tarifaire en mettant en place une cotisation forfaitaire annuelle de 110 € par agent effectivement suivi par le service de médecine préventive. Ce nouveau mode de tarification plus lisible et équitable

implique la conclusion d'une nouvelle convention, applicable à partir du 1er juillet 2026, pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Indre-et-Loire ;

- **D'AUTORISER** le Maire, à prendre tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de ladite convention ainsi que des avenants éventuels qui ne remettent pas en cause les éléments substantiels de la convention.

5. 2026.07.D05 - Modification des statuts du Syndicat de Transport Scolaire Amboise-nord

Vu le courrier du Syndicat de transport scolaire-Amboise-nord en date du 19 mai 2026

Par délibération du 23 avril 2026, le comité syndical nouvellement élu a décidé de procéder au transfert du siège social du syndicat de transport scolaire nord-Amboise afin d'assurer une organisation administrative plus cohérente avec la commune de rattachement de son Président.

Le siège social est transféré à l'adresse suivante : **MAIRIE – 5 rue de Château-Renault 37530 CANGEY**

Conformément aux dispositions applicables aux syndicats intercommunaux, cette modification statutaire doit être approuvée par l'ensemble des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les statuts modifiés du Syndicat de transport scolaire Amboise-nord afin de transférer son siège à l'adresse suivante : **MAIRIE – 5 rue de Château-Renault 37530 CANGEY**

6. 2026.07.D06 - Demande subvention de l'association Bul' de Mômes pour le projet « viens te mettre à ma place »

Vu la délibération 2019.01.D1 du conseil municipal de la commune de Saint-Ouen les Vignes fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations

Vu la demande de subvention formulée par l'association Bul' de Mômes, son projet annexé et son plan de financement

CONSIDÉRANT que le projet « **Viens te mettre à ma place** » s'inscrit dans les objectifs définis par la collectivité de développer les relations partenariales entre la collectivité et les associations, de partager une vision commune de l'animation, du bien vivre ensemble et du lien social ;

Le besoin de Bul' de Mômes s'élève à 1200 € mais, compte tenu du nouveau fléchage par l'association d'une subvention précédemment accordée pour 600 € (projet écrans et numérique), la présente demande de subvention se limite au complément de 600 €. Son projet « Viens te mettre à ma place » est inscrit au dispositif Culture à partager. Artistique et participatif, il vise à explorer les places de villages et de villes du Val d'Amboise à travers le regard des jeunes, des familles et des habitants. Structuré autour d'une démarche intergénérationnelle, il associe enquêtes de terrain, ateliers de création (son, image, écriture) et restitutions publiques pour interroger les usages, mémoires et évolutions des espaces publics. Il favorise la participation des jeunes et des habitants à la vie locale, en les associant activement à la réflexion sur l'aménagement des espaces publics.

Le projet, réalisé entre septembre 2026 et juin 2027, s'appuie sur un réseau de partenaires locaux (MJC d'Amboise, La Charpente, Radio Active Amboise, CAUE 37, Mission Val de Loire UNESCO) et s'inscrit dans une dynamique territoriale alliant patrimoine, lien social et innovation pédagogique. Son budget prévisionnel s'élève à 17 700 € équilibré par les subventions sollicitées auprès de divers financeurs (Région, État, communes, CCVA, UNESCO)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 600 € à l'association Bul' de Mômes pour le financement du projet « Viens te mettre à ma place », dans le cadre du dispositif Culture à partager.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

7. 2026.07.D07 - Approbation des tarifs des repas de la cantine pour l'année scolaire 2026/2027

Monsieur le Maire présente aux conseillers le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026.

Le coût de service des repas s'élève à 75 780 €. La baisse amorcée en 2024/2025 se poursuit après l'inflation subie sur la livraison des repas et le coût de l'énergie en 2023/2024. Les charges de personnel se maintiennent.

Les recettes perçues s'élèvent quant à elles (en anticipant la perception du remboursement par l'Etat des repas au tarif social) à 38 574 € soit un reste à charge pour la commune de 37 206 € (-6 %) qui représente 49 % de coût du service.

Le prix de revient du repas (livraison des repas + frais de personnel et des fluides) est de 8.35 € contre 8.39 € en 2024-2025. Il ne baisse pas significativement.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de cantine au même niveau que l'exercice précédent aux motifs :

- Que la participation des parents couvre la dépense de la fourniture des repas facturés par Restoria ;
- Que le reste à charge de la commune pour assurer le service de restauration scolaire demeure stable. Les efforts consentis dans la gestion du service, notamment au niveau des fluides, ont donné leurs premiers effets positifs. Ils peuvent raisonnablement se poursuivre après les derniers travaux structurels effectués dans le bâtiment cantine. Les marges d'économie existent ;
- Que le remboursement par l'Etat dans le cadre de la tarification sociale produit ses effets sur l'équilibre de la dépense.

Il est proposé pour l'année 2026/2027 à compter du 1^{er} septembre de ne pas augmenter les tarifs.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2026/2027 à compter du 1er septembre 2026 comme suit :

Critères de tarification	<i>Tarif du repas 2026/2027</i>
Famille dont le quotient familial est < 800	0,80 €
Famille dont le quotient familial est compris entre 800 et 1 000	1 €
Famille dont le quotient familial est > 1 000 - Maternelles	3.91 €
Famille dont le quotient familial est > 1 000 - Primaires	4.06 €
Adulte	6.38 €
Personnel communal	4.79 €

8. 2026.07.D08 - Adhésion au dispositif de participation citoyenne

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne

Vu l'avis favorable des membres du conseil municipal après la présentation du dispositif le 18 novembre 2025 par l'adjudant-chef Benoist et le major Cyril Fontaine

En associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police/gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

- développer auprès des habitants de la commune une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la police/gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le dispositif « Participation citoyenne » constitue un outil efficace pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire communal, en associant les habitants à la prévention des actes de malveillance.

La mise en place de référents de quartier, recrutés par le Conseil municipal et formés en collaboration avec la gendarmerie, permettra de faciliter la transmission d'informations et d'améliorer la réactivité des forces de l'ordre.

Ce partenariat, gratuit pour la collectivité, s'inscrit dans une démarche de renforcement du lien social et de la confiance entre les habitants, les élus et les forces de sécurité.

L'adhésion et le déploiement de ce dispositif nécessitent une délibération du Conseil municipal, suivie d'une réunion publique, la désignation de référents volontaires et leur formation au protocole, sous l'approbation du Préfet du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** au dispositif « Participation citoyenne » pour la commune de Saint-Ouen-les-Vignes, conformément aux modalités prévues par la circulaire interministérielle du 22 octobre 2015.
- **DE CHARGER** le Maire de :
 - **D'ORGANISER** une réunion publique d'information à destination des habitants ;
 - **DE DÉSIGNER** les référents de quartier, recrutés sur la base du volontariat parmi les habitants de la commune ;
 - **DE COORDONNER** avec la gendarmerie nationale pour la formation des référents au protocole de transmission d'informations, sous approbation du préfet de département.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, en collaboration avec les services de l'État et la gendarmerie nationale.
- **D'INSCRIRE**, le cas échéant, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif au budget communal dans la section de fonctionnement.

-

9. 2026.07.D09 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

En application de la loi 3DS de février 2022, les collectivités territoriales doivent désigner un référent déontologue des élus. L'association des Maires d'Indre et Loire propose un référent déontologue mutualisé aux collectivités qui le souhaitent. Il s'agit de Madame Catherine CHAMPRENAULT aujourd'hui retraitée de la Magistrature.

Un référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le consulte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Ce parcours professionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Saint-Ouen-les-Vignes.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes.

Modalités de saisine du référent :

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL »,
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Mme Catherine CHAMPRENAULT pour exercer cette mission de référente

déontologue des élus de la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes. Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils municipaux.

- **DE DETERMINER** le montant de l'indemnité de vacation de la référente déontologue à 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Saint-Ouen-les-Vignes selon des modalités définies ultérieurement.

Information sur les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal (DELIBERATION 2026.03.31.D04)

Article L 2122-22 4° du CGCT

Entreprise	Objet	Montant HT	Date
ADEQUAT	Mobilier de bureau accueil	2 707.70 €	17/04/2026
ARTHUR JULIEN	Divers travaux d'électricité	2 123.76 €	21/04/2026
TLA	Tablette rangement et allège fenêtre Mairie	3 689.60 €	11/05/2026
SERGE CONJAD	Animation guinguette du 17 juillet	1 600 €	20/04/2026
YL PLOMBERIE LHOMME	Remplacement du chauffe-eau mairie	4 86.87 €	12/05/2026
ESPACE REVETEMENTS	Stores mairie	2 402 €	22/05/2026
BUREAU VALLEE	Remplacement broyeur de documents	228.25 €	22/05/2026
LA NOUVELLE REPUBLIQUE	Abonnement annuel	329 €	08/06/2026
GH MAINTENANCE	Pneus tracteur Kubota	396 €	09/06/2026
PYROCONCEPT	Feu d'artifice du 17 juillet	3 162.50 €	30/06/2026
BOSSARD MICHAEL	Réfection logement 8 rue Jules Gautier suite à dégât des eaux	1 377.75 €	30/06/2026

Article L 2122-22 8° du CGCT

Date	Objet	Situation	N° concession
22/05/2025	Nouvelle concession -50 ans	G 211 nouveau cimetière	378
13/06/2025	Renouvellement de concession – 50 ans	F 146 nouveau cimetière	55
27/06/2025	Nouvelle concession – 30 ans	G 214 nouveau cimetière	377
27/01/2026	Nouvelle concession - 50ans	G 212 nouveau cimetière	380
09/04/2026	Nouvelle concession - 50 ans	G 215 nouveau cimetière	381
27/04/2026	Nouvelle concession - 50 ans	G 213 nouveau cimetière	382

Article L 2122-22 8° du CGCT

Numéro	Date	Lieu	Réponse
DIA0372302600004	03/04/2026	61 rue Jules Gautier	Non préemption
DIA0372302600003	20/03/2026	24 rue de La Montagne	Non préemption
DIA0372302600002	29/01/2026	1 impasse du Petit Lieu	Non préemption

DIA0372302600001	08/01/2026	13 rue des Souchardières	Non préemption
------------------	------------	--------------------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

Questions Diverses

1. Courrier du Premier ministre aux maires sur la canicule et l'adaptation au changement climatique :

Le Maire présente un courrier du Premier Ministre adressé à tous les maires de France, soulignant les actions de l'État face à la crise climatique et sanitaire (canicule). Il reconnaît le rôle des élus locaux et répond aux critiques d'inaction en citant les mesures engagées.

Elles se déclinent en trois points :

- Protection des personnes fragiles avec la mobilisation exceptionnelle de La Poste pour contacter des centaines de milliers de personnes vulnérables (repérage, alerte, prévention).

M. le Maire souligne que la commune a anticipé ces mesures gouvernementales avec un système simple qui a très bien fonctionné : appel systématique des personnes de **plus de 80 ans** (puis élargi aux personnes âgées isolées) par Mesdames COURTOIS et FLEURY. Il est par ailleurs perplexe quant à la mesure qui vise à mandater la Poste pour relayer les élus au regard du rendement demandé aux facteurs.

- Soutien au système de santé : Enveloppe de 100 M€ pour rafraîchir les hôpitaux.

- Soutien à la rénovation du bâti scolaire :

- Rénovation du bâti scolaire (Fonds vert, ÉduRénov) : isolation, ventilation, végétalisation, rafraîchissement.

- Plan d'électrification : le partenaire EDF va déployer une enveloppe de 40 millions d'euros pour la climatisation des écoles

M. Le Maire fait état d'une certaine déconnexion des annonces gouvernementales de soutien aux élus avec la réalité locale alors que le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) vient de prendre la décision d'une fermeture de classe et que la demande de subvention au titre du Fonds vert n'a pas abouti. Il regrette une action de communication avec des moyens bien limités au détriment d'une action de fond et d'une véritable réflexion avec les élus sur le sujet de l'adaptation du bâti scolaire.

2. Courrier du Sénateur LOUAULT sur les Citoyens Français Itinérants (CFI)

Par courrier adressé au Préfet d'Indre-et-Loire, le sénateur LOUAULT a signalé le retard pris dans la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce délai entrave le bon déroulement des procédures administratives. Il préconise de décompresser les aires d'accueil en réalisant plusieurs petites aires disséminées sur le territoire.

C'est la position de la Communauté de communes du Val d'Amboise qui, à défaut de pouvoir réaliser actuellement une aire d'accueil de grand passage, propose d'en concevoir plusieurs de plus petits dimensionnements.

La parcelle identifiée sur Saint-Ouen-les-Vignes en bordure de la RD 31 (parcelles ZN 72, 73 et 13 propriété de la SCI GALEC) sur un axe de grand passage ne recevra pas l'aval de la commune en raison du refus catégorique du propriétaire. M. le Maire notifiera la position communale par courrier à la Communauté de communes.

3. Visite de M. le Sous-préfet

À la demande de M. le Sous-préfet, une rencontre avec les élus est fixée le 21 août 2026 de 10 à 12 h 00 pour évoquer les projets communaux, leurs financements et tous autres sujets relatifs au fonctionnement de la collectivité.

4. Rencontre avec le Président de la CCVA

Le Président souhaite rencontrer les 14 conseils municipaux du territoire dès la rentrée pour présenter les grands projets du mandat. Il souhaite présenter les grands projets du mandat, échanger avec les élus

communaux et recueillir leurs observations ainsi que les remontées du terrain.

5. Retour sur la réunion avec les agents de France Travail

L'agence France Travail propose à la commune d'accueillir un point contact France Travail.

Il s'agit d'accueillir des événements ponctuels type « job dating », et un point informations/contact qui permettra aux usagers contraints dans leurs déplacements vers Amboise ou Château-Renault de s'inscrire et/ou d'obtenir des renseignements France Travail sans devoir se déplacer sur Amboise ou Château-Renault.

Ce projet fait écho à celui de la Commune d'aménager à l'accueil mairie un point d'accès numérique. Il conviendra de former l'agent d'accueil à l'accompagnement des personnes sur les outils numériques de France Travail, de mettre à disposition une salle de réunion en fonction des besoins de France Travail. M. le maire met en avant une opportunité pour la commune d'offrir du service supplémentaire aux administrés tout en déployant peu de moyens.

M. Conzett s'interroge sur une possible décharge des obligations de l'Etat sur les communes.

L'avis général est favorable à l'accueil de ce point contact.

6. Suppression de boîtes aux lettres (BAL) jaune par La Poste

Face une baisse de 40% en 10 ans du trafic courrier, La Poste souhaite rationaliser le travail des facteurs en supprimant les BAL jaune les moins utilisées, actuellement au nombre de 3 sur la commune : rue Jules Gautier avec une moyenne journalière de 12 plis, rue de la Clarcière avec 0 pli et Pont Chalet avec 2 plis (le comptage a été réalisé sur 6 mois). La Poste installait auparavant une BAL pour 327 habitants (correspondant au tiers de la population selon le dernier recensement). Elle en prévoit désormais 1 pour 982.

La BAL du bourg rue Jules Gautier, implantée au niveau de l'agence postale sera conservée et les deux autres supprimées.

À l'unanimité, les membres du Conseil municipal demandent que la BAL de Pont-Chalet soit conservée. Un courrier signifiant ce souhait sera adressé à La Poste.

7. Restitution des logements du presbytère (Val Touraine Habitat - VTH)

Aux termes du bail emphytéotique de 24 ans convenu entre VTH et la Commune, le bailleur social a transféré la gestion de 2 logements à la Commune au 30 juin 2026.

VTH prévoyait des travaux d'isolation du grenier au sol (passage du DPE de F à E) avec une méthode au sol (soufflage de laine minérale).

M. le Maire a rédigé un courrier à destination de VTH notifiant son refus de l'isolation au sol au profit d'une isolation en rampant pour conserver l'usage du grenier alors même que cette solution est plus coûteuse. Il argumente en indiquant que le procédé retenu par VTH ôterait la possibilité d'utiliser une surface aménageable. Il rappelle également que le logement du 1^{er} étage n'a pas bénéficié pendant de nombreuses années des soins élémentaires incombant au bailleur, les reportant de fait à la Commune au moment du transfert. Cette dernière se voit dans l'obligation d'assainir le logement. La commune considère les conditions de transfert peu acceptables. Une réponse de VTH est attendue.

Concernant l'îlot des Hautes Masnières et l'accès nécessaire pour assurer l'entretien de la haie du cimetière via la propriété de VTH, M. Geay fait état d'une demande déposée auprès du bailleur pour laquelle il n'a toujours pas reçu de réponse.

8. Horaires d'ouverture de la mairie

En réponse à la demande de l'agent d'accueil de disposer de deux jours entiers de pose le week-end, il est proposé de modifier les horaires d'accueil comme suit :

- **Lundi** : Fermé.
- **Mardi** : 8-12h
- **Jeudi** : 8h-12h
- **Vendredi** : 8h-12h / 14h-17h30
- **Samedi** : 9h-12h

En période de congés de l'agent d'accueil, l'accueil de la mairie sera allégé par une fermeture au public le

vendredi afin de permettre à la secrétaire de mairie qui la remplace de pouvoir traiter également ses dossiers.

La question est posée de la réalisation de l'état des lieux du lundi par l'agent d'accueil après les locations du foyer rural les week-ends. Il est proposé de confier cette tâche à M. Stéphane GUERIN, responsable de la cantine, qui dispose de temps avant la préparation des repas. Il conviendra de retravailler la fiche d'état des lieux et d'établir une liste de contrôle détaillée.

Les nouveaux horaires débuteront au 1^{er} septembre, une communication sera faite via Panneau Pocket et par affichage.

9. Organisation de la guinguette communale du 17 juillet 2026

M. CALDEIRA fait un point d'avancement de l'organisation :

- Réservations : plus de 100 réservations à ce jour
- Animation :
 - Démonstration de samba.
 - Portraitiste pour tout public.
 - Feu d'artifice (sous réserve de l'arrêté préfectoral canicule).
- Repas : service entre 19h30 et 21h30.
- Bénévoles : appel lancé (besoin de renforts pour l'installation, le service et le démontage).

10. Commission Bâtiment 28 juillet à 20h30 : points principaux : travaux abords de l'école et cahier des charges pour la rénovation énergétique de l'école.

11. Bulletin municipal : distribution prévue la semaine du 10 juillet

12. Décision prise par l'association organisatrice Prise d'Assos pour le transfert du festival BD « Les Courants » de Saint-Ouen-les-Vignes à Amboise : M. le Maire fait lecture de la réponse du Président de l'association déclinant la proposition de rencontre avec le Conseil municipal. Les membres du Conseil regrettent cette absence de volonté de dialogue, confirmant de fait l'impossibilité de maintenir une relation de partenariat équilibrée, respectueuse et efficiente.

La séance est levée à 23h41

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Numéro	Objet de la délibération	Décision
2026.07.D01	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 avril et 13 juin 2026	unanimité
2026.07.D02	Retrait de la délibération 2026.04.D10 - Désignation d'un correspondant défense	unanimité
2026.07.D03	Modification de la délibération 2026.03.31.D04 - Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal selon les articles L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales point 15°	unanimité
2026.07.D04	Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire	unanimité
2026.07.D05	Modification des statuts du Syndicat de Transport Scolaire Amboise-nord	unanimité
2026.07.D06	Demande subvention de l'association Bul' de Mômes pour le projet « viens te mettre à ma place »	unanimité

2026.07.D07	Approbation des tarifs des repas de la cantine pour l'année scolaire 2026/2027	unanimité
2026.07.D08	Adhésion au dispositif de participation citoyenne	unanimité
2026.07.D09	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	unanimité

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	Philippe DENIAU	
Secrétaire de séance	M.	Logan SAEZ	